



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAUX
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS DE LA
DORDOGNE**

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 024-252405329-20251124-2025014-AR

SLO

DECISION DU PRESIDENT

N° 2025/14

Objet : Contrat garanties financières ISDND Saint Laurent 2026-2030

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L5211-1,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au Président,

Considérant que la législation des installations classées prévoit, pour certaines catégories d'installations, que l'exploitation soit subordonnée à la mise en place de garanties financières. Les installations concernées sont listées dans l'article R.516-1 du code de l'environnement.

Le site d'enfouissement de Saint Laurent des Hommes est concerné par l'obligation de constitution de garanties financières en tant qu'installation de stockage de déchets (rubriques 3540 et 2760.2 de la nomenclature des ICPE).

Les garanties visent à protéger le syndicat du risque de défaut de l'exploitant vis-à-vis de ses obligations en termes de réhabilitation du site, de suivi post-exploitation ou d'intervention en cas d'accident post-exploitation.

Trois établissements financiers ont été mis en concurrence, deux ont répondu.

L'offre de la compagnie ERGO via le courtier BPI France COURTAGE est la mieux-disante.

DECIDE

Article 1 – De contracter auprès de la compagnie ERGO via le courtier BPI France COURTAGE les garanties financières pour le site de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes, à compter du 1^{er} janvier 2026, aux conditions suivantes :

Cautionné :	SMD3 (RCS 252 405 329)
Montant de la ligne :	3 000 000 euros
Période de garantie :	5 ans
Taux de prime annuelle :	0,19% applicable sur la base de l'arrêté préfectoral (prorata temporis)
Contre garantie :	néant
Frais :	néant
Validité de l'offre :	1 ^{er} décembre 2025

Article 2- De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ces garanties financières décrite ci-dessus à intervenir avec la compagnie ERGO via le courtier BPI France COURTAGE, et à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat de garanties financières.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le

24/11/2025

Pascal PROTANO
Le président,

